

ARRÊTÉ G-2024-01

Arrêté d'interdiction de la pratique du football sur l'ensemble des terrains de la Ville le samedi 6 janvier et dimanche 7 janvier 2024

Le Maire de la Ville de Douarnenez,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'état des terrains de football résultant des mauvaises conditions météorologiques,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La pratique du football (entraînements et matchs) et de toute activité sportive de nature à compromettre l'état des terrains est interdite sur l'ensemble des terrains dont la Ville est propriétaire ou gestionnaire, le samedi 6 janvier et dimanche 7 janvier 2024, à l'exception d'une rencontre de football par terrain.

Article 2 : Pour la journée du dimanche 7 janvier, seul un match est autorisé sur les terrains suivants :

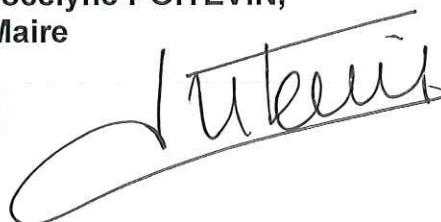
Stade Xavier TRELLU

Stade Jean LESTEVEN (Rugby)

Article 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée par la Direction municipale des activités sportives aux clubs et aux fédérations sportives concernées.

A Douarnenez, le 5 janvier 2024

Jocelyne POITEVIN,
Maire



Handwritten signature of Jocelyne Poitevin, Maire.